



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 7 décembre 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 30 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, , Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Danièle Kha
Eric Alagon a donné pouvoir à Michaël Quernez
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cindy Le Hen
David Le Doussal a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec
Stéphanie Mingant a donné pouvoir à Géraldine Guet
Christophe Couic a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h45

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

17. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUITE AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2009 ET SUIVANTS

Exposé :

Lors de sa séance du 25 juin 2014, le Conseil municipal a débattu des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, suite à son examen de la gestion de la Ville, pour les exercices 2009 à 2013, conformément aux dispositions de l'article R 241-7 du Code des Juridictions Financières.

Conformément à la loi NOTRe, l'article L 243-7 du Code des Juridictions Financières prévoit que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes.* »

Proposition :

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des actions suivantes qui ont été entreprises pour chacune des recommandations de la CRC.

Gestion financière :

1 - Mettre à jour l'inventaire de la commune et régulariser les créances non identifiées inscrites à l'actif du bilan

Actions entreprises :

- *L'état de l'actif est annexé au compte administratif depuis 2014.*
- *Une délibération fixant la durée d'amortissement des immobilisations des budgets annexes a été prise le 25 juin 2014.*
- *Le service finances de la Ville a procédé à une mise à jour de la valeur de tous les bâtiments.*
- *Un travail a été mené pour améliorer l'inventaire physique des biens communaux.*

2 – Amortir les subventions transférables conformément à l'instruction comptable M 14

Actions entreprises :

- *Sur le budget principal géré en M14, très peu de subventions sont amortissables et donc transférables.*
- *Sur les budgets gérés en M4, les subventions sont amortissables et donc transférables. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées.*

Ressources humaines :

3 - Elaborer un document unique de recensement des risques professionnels

Actions entreprises :

- *Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels a été validé en Comité Hygiène et Sécurité du 14 mars 2014. Il est, depuis cette date, régulièrement actualisé, conformément à la réglementation.*

4. Mettre à jour l'accord-cadre sur le temps de travail afin de tenir compte de la journée de solidarité

Actions entreprises :

- *Par délibération en date du 7 décembre 2016, le protocole ARTT signé en 2001 fait l'objet d'un avenant ramenant la durée annuelle du travail à 1607h dans la collectivité.*

5. Actualiser la délibération concernant le paiement des heures supplémentaires

Actions entreprises :

- *Une délibération du 2 février 2016 portant remise à plat du régime indemnitaire dans la collectivité prévoit le versement de l'IHTS, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, à tous les cadres d'emplois de catégorie B et C pour des heures supplémentaires effectuées.*

Commande publique :

6. - Elaborer un guide pour les procédures non formalisées

Actions entreprises :

- *La réglementation n'impose nullement aux pouvoirs adjudicateurs de rédiger un guide pour les procédures non formalisées. Depuis 2001, les pouvoirs adjudicateurs ont dû s'adapter à deux règlements européens, qui se sont traduits par l'adoption puis l'abrogation de trois codes des marchés publics. Depuis le 1er avril 2016, le Décret 2016-360 encadre la commande publique, en attendant que soit adopté, dans un avenir proche, un Code de la Commande Publique.*

Cette succession de textes traduit, en dessous des seuils définis en vertu de l'Union Européenne, une évolution vers la simplification des procédures et surtout une liberté donnée aux acheteurs d'adapter leurs procédures d'achat à des seuils déterminés au niveau national. Leurs obligations de publicité, de mise en concurrence, sont encadrées par ce décret, et par une jurisprudence sans cesse en évolution.

A Quimperlé, les services n'obéissent ni à un guide ni à un règlement, mais à des consignes, dans le but de garantir à tous, selon le cadre défini par la réglementation, un libre accès à la commande publique. La liberté donnée par la réglementation accroît la responsabilité des acheteurs publics. Dans le cas de Quimperlé, un agent de catégorie B est responsable du service des marchés publics.

Depuis 2009, de nombreuses collectivités ont fait adopter des guides internes par leur assemblée délibérante ou par leur exécutif, et les ont publiés.

Il apparaît que ces guides deviennent rapidement obsolètes – voire périmés - au regard de l'évolution des textes et des pratiques (à titre d'exemple, on peut évoquer le rôle de la Commission d'Appel d'Offres, la carence des dispositions relatives à la dématérialisation, ou encore des circuits de validation de la commande publique inapplicables sur le terrain).

Il est beaucoup plus efficace d'administrer et de superviser les achats par la communication interne (mails, notes de service), par le visa électronique des engagements et des bons de commande, et par des réponses données au cas par cas, que de créer des contraintes inadaptées aux besoins.

7. - Respecter le délai de paiement des marchés publics

Actions entreprises :

- *La Ville de Quimperlé a fluidifié son circuit de validation du service fait en intégrant à son logiciel comptable un « workflow » reposant sur la dématérialisation totale des pièces nécessaires au paiement. En outre, en attendant la mise en place de la facture dématérialisée via « CHORUS », une adresse e-mail dénommée «factures@ville-quimperle.fr » a été créée et est maintenant indiquée dans les cahiers des charges pour permettre aux titulaires des marchés publics de la collectivité d'y déposer leurs demandes de paiement.*

Par ailleurs le protocole PES V2 a été mis en place afin de permettre aux élus de signer électroniquement les bordereaux de paiement.

Régie d'eau et d'assainissement :

8. Doter les régies d'eau et d'assainissement d'une autonomie financière

Actions entreprises :

- *Considérant le transfert de ces compétences à Quimperlé Communauté prévu au 1^{er} janvier 2019, la Ville de Quimperlé n'a engagé aucune action pour doter les régies d'eau et d'assainissement soit d'une régie disposant de la seule autonomie financière, soit d'une régie disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.*

9. Compléter le rapport annuel du maire sur le prix de l'eau et la qualité du service et respecter son délai de présentation à l'assemblée délibérante

Actions entreprises :

- *Depuis 2014, les rapports annuels ont été complétés par les indicateurs suivants :*
 - *taux d'occurrence des interruptions de service non programmées,*
 - *taux de respect des délais d'intervention,*
 - *volumes d'eaux usées collectés par le réseau,*
 - *taux de renouvellement des réseaux,*
 - *taux de factures impayées,*
 - *montant des amortissements.*

Ces rapports sont désormais présentés, chaque année, à la séance du Conseil municipal du début d'été, même si le décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 a porté à 9 mois le délai maximum de présentation de ceux-ci.

10. Mettre en place des outils de suivi des réclamations des usagers

Actions entreprises :

- *Depuis 2014, un fichier des réclamations écrites a été ouvert à l'accueil-secrétariat des Services d'eau et d'assainissement.*

Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le

15/02/2017

11. Prendre les arrêtés de rejet des eaux usées pour les établissements concernés et établir éventuellement les conventions afférentes.

Actions entreprises :

- *Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eaux usées, des bilans de pollution vont être réalisés sur les rejets des activités devant bénéficier d'arrêtés d'autorisation et de conventions de rejets.*

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 18 novembre 2016.

Avis favorable des commissions politique de la ville, environnement, eau et lutte contre les inondations du 25 novembre 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 novembre 2016.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Quernez", written over a horizontal line.